

CONSEIL MUNICIPAL DE ST SAUVEUR DES LANDES

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU

JEUDI 12 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze janvier, le conseil municipal de la commune de Saint Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HARDY, maire.

En exercice : 12
Présents : 10
Absents : 2
Pouvoirs : 2
Votants : 12

Date de convocation : 05.01.2017

Affichage du compte-rendu : 20.01.2017

Etaient présents :

HARDY Jean-Pierre, maire	BINOIS Rémi, 1 ^{er} adj.	GUILLARD Stéphanie, 2 ^e adj.
PERRIER Patrice, 3 ^e adj.	BOIVENT Amand	GARNIER Bastien
HAMARD Pierrick	HARDÉ Séverine	ROUHAUD J-François
TURMEL Catherine		

Absents excusés : DEROYER Christophe (pouvoir à M. Garnier), GUERINEL Sabrina (pouvoir à M. Binois)

Secrétaire de séance : GUILLARD Stéphanie

Questions inscrites à l'ordre du jour :

1. Fougères Agglomération :

- Confirmation des délégués titulaire et suppléant
- Désignation de deux conseillers pour participer aux commissions
- Opposition au transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la communauté d'agglomération

2. CODD expertise : Décision sur le devenir de la salle des sports

3. Pôle santé intercommunal Romagné/St Sauveur : DETR 2017

4. Affaires scolaires :

- Participation 2017 au fonctionnement de l'école privée F. Ozanam

5. Personnel communal :

- Mise en place du RIFSSEP (filière technique)
- Participation employeur à la mutuelle prévoyance : renouvellement

6. Projet éolien : avis du conseil municipal

7. Syndicat Loisanse Minette : modification des statuts

8. Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal :

9. Questions diverses : tarifs 2017 ADS Scot, Plaisance 3, population 2017, infos div.

10. Questions ouvertes

Le procès-verbal du 15.12.2016 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur le maire fait part des remarques de Monsieur Rouhaud sur deux points du CR :

Point 6 Secteur du Prieuré : C'est monsieur le maire et non monsieur Rouhaud qui a proposé au conseil municipal d'aller voir sur le terrain.

Point 7 CODD expertise : Page 14, 1^{er} paragraphe Monsieur Rouhaud souhaite apporter la précision suivante : « soit les propriétaires s'entendent entre eux pour réaliser des équipements communs (desserte notamment), soit la commune organise les choses, mais le PLU n'autorise pas une sortie par parcelle pour des questions de sécurité. Les propriétaires disposent également de la possibilité de céder leur terrain à un opérateur privé qui s'attachera à réaliser une opération d'aménagement dans le respect du PLU ».

Page 14, le 2^{ème} paragraphe : "Monsieur Rouhaud précise que, dès lors qu'une opération d'aménagement (vente de lots à bâtir) nécessite la réalisation d'espaces et d'équipements communs (voirie, réseaux...), les propriétaires doivent engager une opération de lotissement et déposer une demande de permis d'aménager".

Le compte-rendu ainsi que les précisions de M. Rouhaud sont adoptés par les membres du conseil municipal, qui signent le feuillet de clôture du registre des délibérations.

1. FOUGERES AGGLOMERATION

Confirmation des délégués titulaire et suppléant à Fougère agglomération

Le conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 06.12.2016, portant création de la communauté d'agglomération « Fougères Agglomération »

Vu l'arrêté préfectoral du 16.12.2016, complémentaire à l'arrêté portant création de la communauté d'agglomération, déterminant les compétences de la communauté d'agglomération et la composition du conseil communautaire

Et après en avoir délibéré, confirme les conseillers communautaires titulaire et suppléant de la commune de St Sauveur des Landes au sein de la communauté d'agglomération à compter du 01.01.2017 :

- Titulaire : Jean-Pierre HARDY
- Suppléante : Stéphanie GUILLARD

Désignation de deux conseillers municipaux pour participer aux commissions de la communauté d'agglomération

Le conseil municipal,

Vu la proposition du comité de liaison de désigner deux conseillers municipaux, dans les communes n'ayant que 1 ou 2 sièges, pour participer aux commissions de Fougères Agglomération,

Et après en avoir délibéré, désigne M. Bastien GARNIER et M. Amand BOIVENT pour participer aux commissions de la communauté d'agglomération.

2. Le choix entre rénovation et construction d'une salle neuve :

La rénovation : le coût de la rénovation avec ou sans agrandissement varie d'une fourchette de 450 000 à 550 000 euros à laquelle s'ajoutera la maîtrise d'oeuvre (cf le document fournit avec les convocations et les précisions apportées par le cabinet Certa à M. Binois). Monsieur Binois détaille à l'assemblée l'estimatif établi par le cabinet Certa en y incluant la maîtrise d'œuvre.

Cette charge est supportable par le budget communal sans compromettre son équilibre. De plus, la rénovation de la salle actuelle peut être retenue pour un financement dans la cadre du contrat de territoire 2017-2020 avec un dépôt de dossier dès 2017.

La rénovation pourrait intégrer des améliorations sur les côtés, et éventuellement la mezzanine, pour créer un espace de convivialité et des espaces de rangement adaptés.

Parallèlement, une démarche adaptée sur l'emprise foncière nécessaire pour le stationnement pourrait être engagée.

Une liaison entre les différents points de stationnement (mairie, salle, emplacement réservé) à proximité est à intégrer dans l'étude expertise en cours. Monsieur le maire fait part d'un courrier des propriétaires du restaurant tendant à sensibiliser les élus sur les difficultés liés au stationnement notamment le midi.

La construction d'une salle neuve : le coût d'une salle neuve, même mutualisée avec Romagné, suppose de consacrer plusieurs années budgétaires à cette unique opération.

De plus, la construction d'une salle en interco nécessitera des discussions et des négociations de longue durée avant de pouvoir se concrétiser : emplacement à définir, type de salle, financements, fonctionnement (partage de créneaux avec Romagné, qui a plus de besoins que Saint Sauveur et qui présente des variétés de disciplines et un nombre d'asso plus important, pourra-t-on alors encore répondre aux besoins locaux : Alsh, Cat, Chaudeboeuf, etc... ?.). La maison médicale intercommunale concentre actuellement l'attention avec un dossier en cours de finalisation, et démontre au vu des délais, le temps nécessaire à la mutualisation des équipements.

Quid de la salle actuelle ? Le coût de son éventuelle démolition est également à intégrer dans les charges. En outre, supprimer la salle actuelle remet en cause le positionnement du pôle de centralité et de vitalité constitué par le centre de loisirs - salle des sports - bibliothèque.

Enfin, sa suppression provoquerait aussi une perte de disponibilité et d'autonomie pour les habitants de la commune (les créneaux devant être discutés et partagés en interco).

Monsieur le maire expose être favorable, dans un premier temps, à la rénovation de la salle actuelle. Il invite les conseillers à débattre.

Monsieur Hamard indique que la salle de sports de Romagné est saturée, et qu'en conséquence une demande pour un projet commun pourrait être formulée par la commune de Romagné. Or, si la commune de St Sauveur opte pour la rénovation de la salle actuelle, elle n'aura plus de raisons de participer à une salle commune à l'avenir. Monsieur le maire

ne souhaite cependant pas fermer la porte à un projet mutualisé à l'avenir, même si dans un premier temps, la rénovation lui semble davantage répondre aux besoins locaux.

Monsieur Hamard estime que le prix annoncé par le cabinet Certa est largement sous-estimé. Il propose qu'une enveloppe maximale soit déterminée à l'avance sur ce projet.

Monsieur Boivent rappelle que le cabinet Certa est un professionnel reconnu et que l'on ne peut pas remettre en cause ses chiffres sans argumentation. Il précise que le coût dépendra avant tout des choix et des arbitrages que les élus seront amenés à faire sur cette opération, et ne souhaite pas que la réflexion soit menée uniquement au regard du critère prix.

Les conseillers ont conscience que les travaux neutraliseront la salle pendant plusieurs mois et que des solutions devront être trouvées pour les activités des associations.

Les conseillers ayant été invités à s'exprimer, monsieur le maire invite à présent le conseil municipal à voter sur la question suivante : **Etes-vous favorable à un projet visant à rénover l'actuelle salle de sports ?**

Nombre de votants : 12

Suffrages exprimés : 11 (1 abstention : M. Deroyer via son mandataire M. Garnier)

Oui : 11

Non : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un **avis favorable** au projet de rénovation de l'actuelle salle des sports et se fixe comme objectif de rester dans une enveloppe de 600 000 euros HT pour cette opération

3. Création d'un pôle santé intercommunal : demande de subvention au titre de la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour un projet d'ordre social

Il est rappelé que le projet consiste en la création d'une maison de santé pluri-professionnelle (6 cellules médicales et une salle de réunion) au rez-de-chaussée et de 4 logements locatifs sociaux à l'étage.

La commune de St Sauveur des Landes est associée au projet : un groupe de pilotage, et une convention de partenariat formalise cet accord. Sa réalisation opérationnelle s'effectuera en partenariat avec Fougères Habitat, au travers une convention de maîtrise d'ouvrage.

Le projet de création d'une maison de santé à côté du pôle existant dans lequel exerce plus d'une dizaine de paramédicaux, répond à plusieurs objectifs :

- Permettre l'installation définitive du nouveau médecin arrivé à Romagné, améliorer les conditions d'exercice du médecin de St Sauveur des Landes et celles des 2 professionnels de santé en attente d'un local sur la commune
- Pérenniser l'offre médicale sur le territoire, tout en assurant une continuité des soins par la présence de deux médecins généralistes.
- Faciliter le projet des professionnels de santé du territoire

Par ailleurs, il permettra de revitaliser le centre bourg de Romagné et de créer quatre logements sociaux (3PLUS et 1 PLAI, propriétés de Fougères Habitat).

L'étude du projet a été confiée par Fougères Habitat au cabinet Laurent.

Après appel d'offres, le plan de financement du projet est le suivant

Coût global du projet :

Acquisition du terrain par la commune	145 223,25 EUR
coût de 4 logements sociaux - Fougères Habitat	336 400,00 EUR
coût des cellules médicales - commune	274 300,00 EUR
	755 923,25 EUR

Plan de financement après appel d'offres, présenté au titre de la DETR 2017 :

Dépenses HT		Recettes		
Frais d'acte, géomètre, sondages, VRD	13 700,00 EUR	DETR	82 290 EUR	23% (30% de 274300)
Honoraires maîtrise d'œuvre/ BET/BC, conduite d'opération par Fougères Habitat	50 200,00 EUR	FNADT	62 928 EUR	18%
Construction des cellules	210 400,00 EUR	Fougères Agglomération	5 191 EUR	1%
subvention d'équilibre Fougères Habitat	76 000,00 EUR	Ressources propres /et emprunt de la commune	199 891 EUR	57%
Total	350 300,00 EUR		350 300,00 EUR	100%

Monsieur le Maire sollicite l'avis des conseillers sur le projet et demande au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le projet de création de pôle santé intercommunal Romagné - St Sauveur
- **Valide** le plan de financement établi par la commune de Romagné
- **Autorise** monsieur le maire à solliciter une subvention conjointe au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017
- **Autorise** monsieur le maire à signer tous documents liés à la présente délibération
- **Rappelle** la convention de partenariat passée entre les deux communes le 29/01/2016 affirmant le caractère intercommunal du projet

4. Affaires scolaires : participation 2017 école F. Ozanam

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'école privée de Saint Sauveur est sous contrat d'association, et qu'une convention datant du 19/09/2005 passée entre l'école et la commune, prévoit qu'1/4 de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école soit versé au premier trimestre de l'année.

Il convient donc de fixer la participation communale pour l'année 2017.

Le principe du calcul étant le suivant :

Section	Nb	Cout moyen départemental	Total
Maternelle	63	1 142,00 €	71 946,00 €
Elementaire	98	374,00 €	36 652,00 €
	161	TOTAL	108 598,00 €

A verser en 4 fois : 27 149,50 € par trimestre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Fixe** la participation de la commune aux charges de fonctionnement de l'école privée F. Ozanam de St Sauveur des L., telle qu'exposée dans le tableau ci-dessus soit la somme de 108 598 € pour l'année 2017 (27 149,50€ par trimestre).

Une réflexion est actuellement en cours au sein du nouveau bureau de l'OGEC sur le devenir des TAP. Un sondage va être organisé auprès de parents.

5. Personnel communal

Les textes concernant les adjoints techniques n'étant toujours pas parus à ce jour cette question est reportée.

6. PROJET EOLIEN : avis du conseil municipal

Monsieur le maire rappelle l'étude de la Sté Windvision portant sur un projet éolien sur des terrains située à St Sauveur des Landes et la Chapelle Saint Aubert. Il propose au conseil municipal de valider la tenue d'une réunion publique.

Madame Turmel, riverain du projet, fait part de son opposition à l'implantation des éoliennes, à son avis, beaucoup trop proches des habitations (500 mètres) et qui impacterait une vingtaine de foyers.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de surseoir à statuer sur ce dossier dans l'attente d'une réunion publique.

Monsieur Perrier précise qu'il conviendra de veiller à ce que les riverains soient bien informés du dossier et à être très attentif à leurs avis sur ce projet.

7. Syndicat Loissance Minette

Monsieur le maire fait part de la modification des statuts du Syndicat Loissance Minette approuvée par le comité syndical par une délibération du 06 décembre 2016, consistant à revoir le nombre de délégués titulaires en fonction de trois critères : population DGF, Parts des surfaces sur le bassin versant Loissance Minette et linéaires des berges de cours d'eau permanents.

Pour St Sauveur, le nombre de délégués reste identique : 2 titulaires (M. Perrier et M. Deroyer) et 1 suppléant (M. Garnier)

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment son article 5211-20 il y a lieu de délibérer sur cette modification des statuts du SLM.

Les membres du conseil après en avoir délibéré

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Loissance Minette telle que présenté par monsieur le maire.

8. DECISIONS DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION : RAPPORT

Décision prise par le maire dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, accordée par délibération du 17.04.2014 :

- Renouvellement convention FGDON pour un montant de 150 euros

9. QUESTIONS DIVERSES

Tarifs ADS 2017 : Monsieur le maire rappelle l'adhésion de la commune au service "Application du Droit des Sols" (ADS) du SCOT du Pays de Fougères. Il indique que les tarifs 2016 sont reconduits en 2017 Il rappelle que Fougères Agglomération prend en charge le cout de 1.30€ par habitant, les communes ne prenant en charge que le coût par type d'acte. Le conseil municipal donne délégation au maire pour signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Plaisance 3 : Monsieur le maire informe les élus de la signature d'une convention entre la Communauté et la Safer pour engager une démarche de négociation de terrain dans l'optique d'une extension de la zone de plaisance.

Population totale 2017 : 1 521 habitants au 01.01.2017

Décision modificative n°4 - BP 2016 de la commune

Suite à la demande de la Trésorerie, il convient de procéder à un virement de crédits pour abonder le chapitre 014 de la section de fonctionnement.

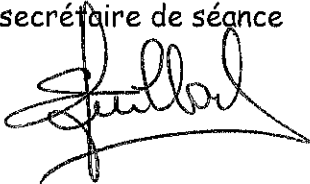
La décision modificative suivante est donc soumise au vote du conseil municipal :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Dépenses	
022 - Dépenses Imprévues	- 123 €	7391172 - dégrèvement THLV	+ 123 €
Total	- 123 €	Total	+ 123 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative N°4 du BP 2016 de la commune telle que présentée ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 22h20.

Le secrétaire de séance



Stéphanie GUILLARD

Le maire



Jean-Pierre HARDY

